

AK/MK.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

SECRET N°63 113 /PR-MJL.-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-

Vu la loi n°60-36 du 26 novembre 1960, portant constitution de la République du Dahomey ;

Vu le dossier des recours en grâce formés par les nommés : ATTANDA Adigoun Alahoumbiwonou, OSSENI Saka, AROUNA Amoussa, ALI Gbadamassi EL-Hadj Kalilou, MOUSSA Yessoufou, QUENUM Gabriel et ALIMI Djima ;

Vu l'avis du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

SECRET

ARTICLE 1.- Le recours en grâce formé par le nommé ATTANDA Adigoun Alahoumbiwonou, condamné le 2 mars 1962 par la Cour d'appel de Cotonou à 1 an d'emprisonnement pour complicité d'escroquerie et tentative d'escroquerie, est admis et remise lui est faite de la peine de 8 mois et 15 jours qu'il lui reste à subir.

ARTICLE 2.- Les recours en grâce formés par les nom-

- 1°/- OSSENI Saka
- 2°/- AROUNA Amoussa
- 3°/- ALI Gbadamassi EL-Hadj Kalilou
- 4°/- AMOUSSA Yessoufou
- 5°/- QUENUM Gabriel
- 6°/- ALIMI Djima

Condamnés le 2 mars 1962 par la Cour d'appel de Cotonou à 2 mois d'emprisonnement chacun pour recel, sont admis et remise totale de la peine d'emprisonnement leur est faite.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera mentionné sur le registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation, puis notifié aux intéressés par les soins du Procureur général, près la Cour d'appel de Cotonou./-

AMPLIATIONS :

Présidence de la République	15
MJL.....	10
Procureur général.....	4
Procureur de la République.	2
Intéressés.....	7
JORD.....	1

Porto-Novo, le 18 MARS 1963

Handwritten signature